

N° 31

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 7

CONSTRUCTION

Rapporteur spécial : M. Jean-Eric BOUSCH

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 7), 1594 (tome II) et in-8° 423.

Sénat : 30 (1965-1966).

Mesdames, Messieurs,

Le budget du Ministère de la Construction est en perpétuelle évolution et les comparaisons traditionnelles entre les dotations d'une année et celles de l'année précédente n'ont pas grande signification.

On peut trouver à une telle caractéristique deux ordres de raisons :

1° Ce budget concerne une administration récente, créée à titre précaire, pour réparer les dommages de la guerre, puis pérennisée quand on lui a confié les problèmes de la construction. Il a fallu alors la couler dans le moule du droit commun de la fonction publique et le fascicule qui nous est soumis comporte encore des traces de cette opération.

2° Jusqu'à présent, on a beaucoup tâtonné dans le domaine du financement de la construction ; législation et réglementation ont été abondantes, mais les textes n'ont pas toujours donné les résultats que l'on attendait.

Pour 1966, une nouvelle expérience est tentée dont il convient de dire un mot avant même d'aborder l'examen des crédits pour en éclairer l'analyse : **la réforme du financement des H. L. M.**

Jusqu'à présent, des dotations inscrites à un compte spécial du Trésor étaient ouvertes annuellement, dotations qui, augmentées des remboursements, permettaient de consentir aux organismes des prêts d'une durée de quarante-cinq ans, à un taux de 1 % et d'un montant représentant 60 % du coût de la construction, le financement complémentaire étant assuré pour 18 % par un prêt à 15 ans et à 5,50 %.

Les dépenses restantes étant couvertes par l'apport des collectivités (15 %) et pour les 7 % restants par un prêt que les organismes d'H. L. M. devaient rechercher eux-mêmes.

A compter du 1^{er} janvier prochain, le Trésor ne consentira plus de prêts. Cette mission est confiée à une Caisse qui sera alimentée principalement par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations et, pour une part plus faible, par une

subvention en capital inscrite au nouveau chapitre 65-50 : *pour le budget, à une charge temporaire est substituée une dépense définitive moins élevée*, de telle sorte que l'on peut parler de débudgétisation. Pour les organismes d'H. L. M., la réforme apporte une simplification énorme puisqu'ils n'auront à s'adresser qu'à un seul prêteur qui assurera la totalité du financement à des conditions de prêts qui demeureront les mêmes (1) la différence entre les intérêts versés par la Caisse et ceux qu'elle recevra étant prise en charge par l'Etat.

Telle est l'innovation du présent budget dont nous allons analyser les principaux chefs de dépenses — **fonctionnement, investissements, dommages de guerre** — avant de conclure sur les problèmes généraux de la construction.

(1) En réalité ce sera un taux moyen, pour une durée qui sera elle aussi une moyenne par rapport à celle pratiquée antérieurement (voir pages 20 et 21).

I. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Comparé à celui de l'année précédente, le budget de fonctionnement pour 1966 se présente de la manière suivante :

	C R É D I T S votés pour 1965.	C R É D I T S demandés pour 1966.	D I F F É R E N C E
	(En francs.)		
TITRE III. — Moyens des services.			
Personnel (rémunérations et charges sociales)	137.746.929	139.424.880	+ 1.677.951
Matériel et fonctionnement.....	15.035.862	15.856.162	+ 820.300
Dépenses diverses	3.029.020	3.099.020	+ 70.000
Total	155.811.811	158.380.062	+ 2.568.251
TITRE IV. — Interventions publiques.			
Action économique	10.950.000	9.430.000	— 1.520.000
Action sociale	4.454.965	2.084.965	— 2.370.000
Total	15.404.965	11.514.965	— 3.890.000
Total général	171.216.776	169.895.027	— 1.321.749

Cette année encore le budget de fonctionnement enregistre une diminution, la croissance des dépenses de gestion du Ministère étant plus que compensée par une réduction des subventions qu'il octroie.

Au titre des *mesures acquises*, nous trouvons une majoration de 462.844 F.

Les *moyens des services* sont augmentés de 2.482.844 F. Les améliorations des rémunérations accordées à la fonction publique, au cours de l'année 1965, coûteront, en 1966, 5.961.635 F. Il faut en défalquer l'extension, en année pleine, des suppressions d'emplois intervenues au cours de l'exécution du budget (1.516.810 F) et, au titre des prestations et versements obligatoires, une somme de 1.800.000 F inscrite au chapitre 33-91, dont on s'est aperçu qu'il était trop généreusement doté.

Les *subventions* accordées à la Bourse d'échanges de logements, à l'Institut d'aménagement de la région parisienne, à l'Agence foncière et technique de la région parisienne et à la Section française de l'Union internationale des architectes ont pu être allégées de 2.100.000 F, compte tenu de la situation financière de ces organismes.

Au titre des *mesures nouvelles*, la dépense a été réduite de 1.784.593 F, diminution qui porte essentiellement sur les interventions publiques.

A. — Les dépenses de gestion.

Elles seront en hausse de 85.407 F, somme pratiquement négligeable.

1° *En matière de personnel.*

L'achèvement des travaux de réparation des dommages de guerre permet :

— de supprimer dix emplois d'agents titulaires à l'Administration centrale (— 170.000 F) ;

— de diminuer le nombre des collaborateurs auxiliaires payés par vacation (— 52.300 F).

La mise en place des nouveaux corps conduit à des opérations de transformation d'emplois qui se traduisent par des économies importantes (— 1.331.968 F).

En revanche, la structure d'âge du personnel du Ministère où aucun recrutement n'est intervenu pendant de longues années, est telle que les abattements forfaitaires traditionnellement effectués sur les crédits des autres administrations ne peuvent s'y appliquer. Aussi a-t-il été nécessaire d'augmenter les dotations de 1.376.789 F. Deux mesures sont cependant génératrices de dépenses nouvelles :

— la mise en place des services de la construction dans les nouveaux départements de la Région parisienne : 120 emplois sont créés, ce qui nécessite l'ouverture d'un crédit de 2.519.500 F qui comprend d'ailleurs les crédits de matériel correspondants ;

— dans le cadre de la réforme des corps techniques, la création d'un corps d'ingénieurs réviseurs recruté par voie de concours. Les candidats admis sont nommés « élèves ingénieurs réviseurs » et doivent suivre, pendant deux ans, les cours d'une école d'application,

l'Ecole spéciale du bâtiment, des travaux publics et de l'industrie du 57, boulevard Saint-Germain, qui forme déjà les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et ceux de la ville de Paris. Ces élèves — trente par promotion — perçoivent, en outre, des indemnités de stage. Remboursements des frais d'études à l'école précitée et indemnités de stage ont été évalués à 166.000 F desquels il faut déduire une dotation de 50.000 F inscrite au budget de l'an dernier.

Au total, **les effectifs du Ministère de la Construction se chiffreront à 7.138 unités contre 7.176 en 1965 et 24.732 en 1946**, année où ils ont atteint leur maximum ;

2° En matière de matériel et de remboursements de frais : des économies ont pu être effectuées :

— sur les indemnités pour remboursements de frais, sur les sommes dues à diverses administrations, sur les crédits affectés à la presse et à l'information, sur le matériel (580.000 F) ;

— sur les crédits de fonctionnement des commissions de dommages de guerre, les dépenses exposées par les services des ponts et chaussées, les dépenses de notification du fait de l'achèvement de la reconstruction (376.186 F) ;

Des dépenses nouvelles sont apparues :

— la multiplicité des opérations demandées à l'ensemble électronique de gestion mis en place en mars 1964, du fait d'une sous-estimation au départ et de nouveaux thèmes de travaux, exige des outillages supplémentaires dont deux perforatrices et une extension de l'ordinateur pour lire et écrire deux fois plus vite les fichiers (+ 340.000 F) ;

— les dotations de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale sont majorées de 98.000 F, celles des services extérieurs de 140.000 F pour aménager les baraquements où sont installés les services de la construction dans la Drôme et la Charente en attendant leur relogement dans une cité administrative ;

— l'augmentation du nombre des opérations à effectuer pour le calcul de l'indice de construction qui porteront désormais sur les 50 départements, au lieu de 30 actuellement, nécessite l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 76.000 F.

B. — Les subventions de fonctionnement.

Avec un total de 2.084.965 F, elles sont en retrait de 54 % sur celles de 1965.

Là encore, c'est l'achèvement des travaux de reconstruction qui explique les diminutions :

— au titre des **indemnités versées aux sinistrés**, à qui les servitudes d'urbanisme entraînent une modification de l'état antérieur des lieux et causent un dommage direct, matériel et certain (— 30.000 F) ;

— au titre des **subventions aux groupements de reconstruction et de remembrement** qui disparaissent peu à peu (— 2.400.000 F) ;

Sont, par contre, majorées les subventions versées :

— au *Centre de recherche d'urbanisme* (+ 60.000 F) pour faire face au loyer qu'il paie au Centre scientifique et technique du bâtiment : les études entreprises sont relatives à la santé en milieu urbain, aux grands ensembles, à l'habitat pavillonnaire, aux réactions socio-politiques et aux phénomènes de ségrégation dans les grands ensembles ; il poursuit, en outre, une étude de législation foncière comparée ;

— au *Centre scientifique et technique du bâtiment* (+ 500.000 F) qui, élargissant le champ de ses activités — études économiques et productivité, cahiers des charges et normes — doit recruter deux ingénieurs, deux agents techniques et un employé.

II. — LES DEPENSES EN CAPITAL

Le tableau ci-après permet de faire la comparaison des moyens mis à la disposition du Ministère de la Construction pour l'année 1965 et ceux prévus pour l'année 1966.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS- de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1965	1966	1965	1966
	(En francs.)			
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.				
5 ^e partie. — Logement et urbanisme.	21.500.000	20.500.000	15.000.000	17.500.000
7 ^e partie. — Equipements administratifs et divers.....	2.500.000	2.500.000	Mémoire	3.500.000
Totaux pour le titre V.....	24.000.000	23.000.000	15.000.000	21.000.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.				
4 ^e partie. — Entreprises industrielles et commerciales	50.000.000	28.000.000	30.000.000	11.000.000
5 ^e partie. — Logement et urbanisme.	1.934.000.000	3.556.500.000	338.200.000	1.116.000.000
Totaux pour le titre VI.....	1.984.000.000	3.584.500.000	368.200.000	1.127.000.000
TITRE VII. — Réparations des dommages de guerre.				
	150.000.000	150.000.000	227.000.000	180.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	2.158.000.000	3.757.500.000	610.200.000	1.328.000.000

A. — Les investissements exécutés par l'Etat.

Ils sont retracés aux chapitres 55-01, 55-02, 55-20 et 57-90.

Chapitre 55-01. — Etudes d'aménagement foncier et d'urbanisme.

	1965	1966
	(En milliers de francs.)	
— autorisations de programme.....	20.000	20.000
— crédits de paiement.....	15.000	17.500

Les dotations de ce chapitre sont à la base de tout l'aménagement du territoire puisqu'elles concernent l'étude de problèmes de structure et d'infrastructure relatifs à l'extension des villes ou à l'aménagement de nouveaux sites urbains et la restructuration de certaines zones rurales.

1. — LES ÉTUDES GÉNÉRALES

Les principales études financées en 1965 ont été les suivantes :

— dépouillement statistique des renseignements contenus au fichier des établissements de l'I. N. S. E. E. pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants et leurs zones de peuplement industriel et urbain ;

— étude sur les critères à retenir pour la création des zones industrielles ;

— étude sur les conséquences de l'aménagement de l'axe Mer du Nord-Méditerranée en ce qui concerne l'ensemble des perspectives et problèmes d'urbanisation le long de cet axe, en amont de Lyon ;

— étude sur la nomenclature et le coût des équipements structurants pour les villes nouvelles ;

— études et travaux préparatoires pour l'Atlas national ;

— exploitation des résultats des enquêtes sur le logement effectuées par le Centre de recherche et de documentation sur la consommation.

Le programme de travail, pour 1966, comporte, outre la poursuite des études en cours, les thèmes nouveaux suivants :

— étude sur les coûts comparés de divers partis d'urbanisme pour le développement d'une ville ;

— étude sur le développement du secteur tertiaire urbain selon les catégories de services et d'agglomérations.

2. — LES AUTRES ÉTUDES

Les principales études financées en 1965 ont été les suivantes :

a) *Études et enquêtes socio-économiques :*

Des enquêtes immobilières sommaires liées à des opérations de rénovation ou de restauration ainsi que des enquêtes socio-économiques orientées vers le réaménagement des centres de

ville ont été effectuées pour les agglomérations de Montpellier, Montluçon, Pau, Bourges, Mulhouse, Chalon-sur-Saône, Limoges, Paris.

Par ailleurs, le Ministère de la Construction a participé aux enquêtes concernant les secteurs pilotes d'aménagement rural dans les départements du Loiret, de la Manche, de l'Allier, de la Dordogne et des Basses-Pyrénées.

b) *Etablissement des schémas de structure et des plans d'urbanisme :*

Les principales études visant directement à l'établissement des schémas de structure ou des plans d'urbanisme directeurs ont intéressé les groupements, régions ou agglomérations suivants : Lille, région de Fos, Bordeaux, Genevois français, Montluçon, Chambéry, Strasbourg, Brest, Nîmes, Rennes, Nantes, zone périphérique du parc de la Vanoise, zone périphérique du futur parc des Pyrénées occidentales, station de sports d'hiver de la Mongie, Pau, Rouen, région lyonnaise avec ses prolongements vers Saint-Etienne.

Les crédits demandés pour 1966 doivent, en premier lieu, servir à la mise en place, dans les départements qui sont le siège des métropoles régionales, d'une organisation nouvelle des études d'urbanisme, organisation fondée, d'une part, sur une collaboration étroite avec les services du Ministère des Travaux publics, d'autre part, sur une responsabilité accrue des préfets de région en cette matière, et enfin sur la constitution d'équipes pluridisciplinaires rassemblant des techniciens des différentes spécialités sur lesquelles doivent se fonder les études d'urbanisme.

Simultanément devra être poursuivie la mise au point des schémas de structure et plans d'utilisation du sol intéressant les grandes agglomérations qui n'ont pas le statut de métropoles régionales, mais dont le développement doit être orienté par des enquêtes et des études sérieuses.

Chapitre 55-02. — Etudes relatives à la création de zones urbaines.

	1965	1966
	(En milliers de francs.)	
— autorisations de programme.....	1.500	500
— crédits de paiement.....	Mémoire.	Mémoire.

Ce chapitre concerne les études auxquelles il est nécessaire de procéder avant d'entreprendre les opérations de création de zones urbaines : études sur l'évolution du marché des terrains dans certaines agglomérations, études visant à fournir les éléments préalables des décisions permettant d'intervenir sur le marché foncier et de choisir et réserver les terrains nécessaires aux Z. U. P., études s'insérant entre les études d'urbanisme à proprement parler et les études de plans-masse en vue de définir les facteurs concrets de détermination des opérations envisagées.

On constatera que les dotations sont en sensible diminution. Le ministère invoque, pour justifier sa position, le souci de l'équilibre budgétaire.

Chapitre 55-20. — Participation aux dépenses d'investissement rendues nécessaires par une meilleure utilisation des terrains délaissés par les administrations publiques.

	<u>1965</u>	<u>1966</u>
— autorisations de programme.....	Mémoire.	Mémoire.
— crédits de paiement.....	Mémoire.	Mémoire.

Ce chapitre, ouvert pour la première fois à l'occasion du budget de 1962, est destiné à combler la différence existant entre la somme demandée par une administration publique qui évacue une installation dans un îlot à rénover — somme qui doit lui permettre de reconstituer ailleurs un potentiel équivalent — avec les sommes que peut payer une collectivité locale pour l'acquérir : il était doté de 2 millions de francs en autorisations de programme et de 500.000 F en crédits de paiement.

Aucune opération n'a été jusqu'à ce jour engagée sur ce chapitre puisque les opérations effectuées — sur les casernes de Besançon et de Fort-de-France — se sont dénouées sans qu'il soit fait appel à une participation différentielle de l'Etat. Pour l'avenir, subsistent donc les 2 millions de francs d'autorisations de programme et les 500.000 F de crédits de paiement ouverts en 1963.

Chapitre 57-20. — Opérations concertées d'aménagement et de construction d'intérêt public conduites par l'Etat.

	1965	1966
— autorisations de programme.....	Mémoire.	Mémoire.
— crédits de paiement.....	Mémoire.	Mémoire.

L'intitulé du chapitre a été modifié pour être plus explicite : les opérations qu'il recouvre sont des opérations « concertées » intéressant plusieurs administrations pour le compte desquelles le Ministère de la Construction joue le rôle de maître d'œuvre, et parce que son objet a été élargi au-delà des seules cités administratives.

Ce chapitre est, de plus, ouvert pour mémoire ; les mesures nouvelles sont inscrites au chapitre 57-05 du budget des charges communes et sur divers chapitres d'autres budgets, les crédits correspondants étant transférés en cours d'exercice.

Pour 1966, figurent les opérations suivantes :

1. *Expropriations et aménagements divers* : financement des travaux d'aménagement et de construction intéressant les opérations de regroupement des locaux administratifs à réaliser à Avignon, Carcassonne et Nantes.

2. *Opérations concertées de Toulouse-Lespinet* : acquisition et équipement de terrains d'une superficie de 179 hectares pour le compte du Ministère des Travaux publics, de l'Education nationale et des Armées ainsi que du Centre national d'études spatiales, afin d'établir un Centre aéro-spatial.

3. *Travaux d'équipement du littoral Languedoc-Roussillon* : il s'agit d'opérations limitées telles que l'aménagement de parkings de plage que l'Etat a pris à son compte, déchargeant ainsi les collectivités locales de Mauguio, Palavas, Sète, Agde, Vendres et Saint-Pierre-sur-Mer.

B. — Les subventions d'investissement accordées par l'Etat.

Ces subventions font l'objet des chapitres traditionnels 64-10, 65-00, 65-10, 65-20, 65-40, 65-42 et 65-44 et d'un chapitre nouveau, le 65-50.

Chapitre 64-10. — Encouragement à la décentralisation industrielle et commerciale.

	1965	1966
	(En milliers de francs.)	
— autorisations de programme.....	50.000	28.000
— crédits de paiement.....	30.000	11.000

Rappelons qu'en vertu des dispositions de la loi du 2 août 1960, les entreprises qui créent des bureaux dans la région parisienne sont tenues de verser une redevance ; en revanche, celles qui libèrent des logements perçoivent des primes qui sont payées sur le présent chapitre.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 60 de la loi de finances pour 1965, le produit de la redevance est versé au budget général dans la limite de 30 millions de francs et, pour le surplus, rattaché au budget de la Construction selon la procédure des fonds de concours : c'est ce qui explique que les dotations ont pu être fixées à des montants inférieurs à ceux de l'année précédente.

A titre indicatif, les opérations primées ont été les suivantes au cours des derniers mois :

ANNEE	LOCAUX A USAGE DE BUREAUX			LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL			TOTAL		
	Nombre de primes.	Surface (m²).	Montant (F).	Nombre de primes.	Surface (m²).	Montant (F).	Nombre de primes.	Surface (m²).	Montant (F).

Décisions de principe (autorisations de programme).

1964	16	8.769,50	1.753.900	182	319.918,36	29.790.318	198	328.687,86	31.544.218
1965 (au 31 août 1965).....	27	25.325,00	5.065.000	361	583.753,99	56.256.363	388	609.078,99	61.321.363

Décisions d'attribution (crédits de paiement).

1964	21	11.210,00	2.242.000	196	389.503,25	37.319.966	217	400.713,25	39.561.966
1965 (au 31 août 1965).....	18	5.738,70	1.147.740	213	377.273,37	36.815.237	231	383.012,07	37.962.977

Chapitre 65-00. — Contribution de l'Etat aux constructions de logements de fonctionnaires.

	1965	1966
	(En milliers de francs.)	
— autorisations de programme.....	20.000	40.000
— crédits de paiement.....	15.000	10.000

Ces crédits permettront de lancer un programme de 3.000 logements. En 1964, le programme effectivement réalisé s'établissait à 1.477 logements, dont 946 dans la région parisienne ; en 1965, à 4.469 logements, dont 1.037 dans la région parisienne.

Chapitre 65-10. — Primes à la construction.

	1965	1966
	(En milliers de francs.)	
— autorisations de programme....	1.801.000	1.719.000
— crédits de paiement.....	230.000	320.000

La charge totale des primes à la construction afférentes aux opérations bénéficiant de l'aide de l'Etat apparaît à ce chapitre depuis le budget de 1964. D'autre part, nous l'avons vu, une nouvelle catégorie a été créée, celle des primes convertibles avec promesse de prêts différés consentis à l'achèvement du logement.

Les autorisations de programme sont réparties de la manière suivante :

— 714 millions de francs pour les *primes convertibles avec prêts spéciaux* ;

— 340 millions de francs pour les *primes convertibles avec promesse de prêts différés* ;

— 665 millions de francs pour les *primes non convertibles*, dont 80 millions pour l'habitat rural et 60 millions pour les départements d'Outre-Mer.

En logements et comparativement aux opérations de 1965, la répartition s'établit ainsi (au titre de la métropole) :

	1965	1968
Primes convertibles avec prêts spéciaux.....	124.000	85.000
Primes convertibles avec promesse de prêts différés.....		40.000
Primes sans prêt.....	76.000	75.000
Total	200.000	200.000

Le nombre des logements primés demeure donc inchangé d'une année sur l'autre.

Le montant des dotations en autorisations de programme diminue de 4,5 % puisque désormais les opérations primables ont été limitées dans leur contenu matériel (nombre de pièces, surface) et que les bénéficiaires ont été définis, compte tenu de leurs ressources. L'effet de telles modifications est d'ailleurs sensible sur les demandes de primes déposées ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

	DEMANDES DEPOSEES	
	Au 31 août 1964.	Au 31 août 1965.
Primes convertibles.....	216.000	140.000
Primes sans prêt.....	128.000	184.000

Le nombre des demandeurs est sensiblement le même au deux dates retenues, mais on constate une diminution de 35 % pour les dossiers de primes convertibles. Les candidats dont les ressources excèdent les plafonds fixés pour l'octroi de prêts spéciaux se retournent vers les primes simples, décidés qu'ils sont à financer leur construction par leurs propres moyens. Dans ces conditions, il semble qu'il aurait été opportun d'accroître le nombre des logements bénéficiaires de primes simples puisque la charge qu'aurait supportée le présent budget et les budgets futurs n'aurait pas été excessive. La volonté des Français d'acquérir un toit est évidente : les comptes prévisionnels de la nation, pour 1965, font apparaître

que les investissements des ménages ont progressé de plus de 18 % sur 1964. Les sacrifices qu'ils consentent sont énormes. Pourquoi ne pas les aider un peu plus tard par le système des primes ?

Chapitre 65-20. — Equipement du Centre scientifique et technique du bâtiment.

	1965	1966
	(En milliers de francs.)	
— autorisations de programme.....	1.000	2.500
— crédits de paiement.....	1.200	2.500

Le programme qui sera engagé en 1966 comporte les opérations suivantes :

— équipements généraux de la station expérimentale de Champs-sur-Marne (aménagement et matériel), installation d'équipements de recherche supplémentaire (résistance au feu, acoustique, hypothermie, étude de matériaux et de procédés) et création d'un atelier de formage des plastiques ;

— première tranche de la création de deux antennes, l'une à Grenoble, l'autre à Nantes.

Chapitre 65-40. — Aménagement des lotissements défectueux.

	1965	1966
	(En milliers de francs.)	
— autorisations de programme.....	5.000	3.000
— crédits de paiement.....	6.500	4.500

Ces dotations concernent quelques lotissements anciens effectués en dépit du bon sens puisque les propriétaires se sont installés sans qu'un minimum d'aménagements collectifs ait été effectué. La progression des opérations explique la diminution des crédits.

Chapitre 65-42. — Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation.

	1965	1966
	(En milliers de francs.)	
— autorisations de programme.....	105.000	70.000
— crédits de paiement.....	85.000	65.000

Les dotations de ce chapitre diminuent assez sensiblement alors que les catégories d'opérations finançables augmentent puisqu'on trouve à côté de la destruction des îlots insalubres la destruction des bidonvilles et le « curetage » des secteurs sauvegardés pour leur valeur esthétique et historique. D'autre part, la réévaluation des opérations en cours amputera d'autant les dotations consacrées à des opérations nouvelles.

Chapitre 65-44. — Subventions pour la création et l'aménagement de parcs et jardins publics.

	1965	1966
	(En milliers de francs.)	
— autorisations de programme.....	2.000	2.000
— crédits de paiement.....	500	1.000

La modicité des crédits inscrits à ce chapitre limite fortement le nombre des opérations subventionnées.

Chapitre 65-50 (nouveau). — Subventions pour le financement des habitations à loyer modéré.

— autorisations de programme.....	1.720.000
— crédits de paiement.....	713.000

C'est à ce chapitre qu'apparaît la réforme du financement des H. L. M.

Le pivot en est la création prochaine d'une *Caisse de prêts aux organismes d'H. L. M.*

Les ressources de cette Caisse seront constituées :

- par la subvention inscrite au présent chapitre ;
- par les emprunts qu'elle contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- et à l'avenir, par le remboursement des prêts qu'elle aura consentis.

Les prêts de la Caisse seront déterminés de telle manière que la charge financière (intérêts et remboursement du capital) de l'emprunteur ne soit pas supérieure à ce qu'elle est actuellement. Par ailleurs, les organismes H. L. M. n'auront pas à se préoccuper, comme à l'heure actuelle, de financements complémentaires de taux et de durée très variés puisque la Caisse sera le prêteur unique.

L'octroi du financement sera assujéti à :

— la programmation effectuée en fonction des données du plan et de l'aménagement du territoire, sur proposition de la Commission prévue à l'article 196 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

— la fixation de fourchettes de loyer compatibles avec les ressources des occupants ;

— la vérification des normes de construction imposées et du respect du prix-plafond ;

— l'établissement d'une décision de financement par le Ministre de la Construction.

Enfin, la Caisse de Prêts sera habilitée à financer des programmes pluriannuels et notamment sur une période de trois ans.

En termes de « logements », le programme d'H. L. M. pour 1966, comparé à celui de 1965, s'établit de la manière suivante :

	LOI de finances 1965.	LOI de finances 1966.
Programme global tous secteurs confondus.....	140.000	150.000
Répartition par mode de financement :		
a) Compte spécial du Trésor :		
Secteur locatif	} (a) 106.000	
Accession à la propriété.....		
P. S. R.....		
b) Prêts débudgétisés	(b) 14.000	
c) Emprunts bonifiés	20.000	20.000
d) Caisse de financement des H. L. M. :		
H. L. M. secteur locatif.....		95.000
Accession à la propriété.....		20.000
P. S. R.....		5.000
I. L. N.....		10.000
Total.....	140.000	150.000

(a) Dont, en principe, 4.000 P.S.R. pour le remplacement des constructions provisoires.

(b) Dont, en principe, 7.000 I.L.N. locatifs.

C. — Le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
(Compte spécial du Trésor.)

Après sa débudgétisation partielle en 1964, le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ne retrace plus, dans les écritures budgétaires, que les versements du Trésor limités aux opérations directes de la section A du Fonds (localisation des industries et des habitations), c'est-à-dire à celles dont la durée ne peut être exactement prévue, en particulier la constitution de réserves foncières.

C'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui se charge des autres opérations — avances aux collectivités locales au taux de 2,5 % et à deux ans renouvelables une ou deux fois — ; l'octroi de ces avances continue d'être assuré par le Comité de gestion du F. N. A. F. U.

Les opérations du Fonds, qui doivent être appréciées dans leur ensemble, se présentent de la manière suivante :

	1965	1966
	(En millions de francs.)	
a) Opérations d'Etat (Trésor).....	65	110
b) Prêts bonifiés (Caisse des Dépôts).....	690	680
dont :		
Z. U. P.....	400	430
Zones industrielles	40	40
Rond-Point de la Défense.....	85	} 210
Rénovation urbaine	165	
	755	790

Ce tableau fait apparaître un accroissement sensible de l'effort consenti par le Trésor — près de 10 % — et un intérêt plus grand porté à la mise en état des zones à urbaniser par priorité.

Au 31 décembre 1964, il existait 150 Z. U. P. comportant 22.600 ha dont 17.300 peuvent être réellement utilisés pour l'édification de 688.000 logements. Sur ce total, 8.500 ha étaient acquis et 2.400 le seront vraisemblablement en 1965 : 209.000 logements pourront y être accueillis.

Sur ce dernier chiffre :

- 149.000 auront été financés,
- 85.000 auront été mis en chantier,
- 64.000 auront été terminés, soit près du dixième de la capacité d'accueil.

D. — Les dommages de guerre.

Pour 1966, il est demandé au titre des dommages de guerre un montant de 150 millions de francs d'autorisations de programme et un montant de 180 millions de crédits de paiement, dont 168,2 millions payables en espèces et 11,8 millions payables en titres.

Les dotations en espèces se répartissent ainsi :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement espèces.
(En millions de francs.)		
I. — Indemnités et avances aux sinistrés (immeubles de toute nature).....	20	33,87
II. — Dépenses de reconstruction payées par l'Etat :		
1. Travaux de voirie et de réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité et opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	130	98,04
2. Acquisitions et expropriations de terrain..	»	17,98
3. Travaux préliminaires à la reconstruction..	»	5,25
4. Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires.....	»	12,52
III. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer.....	»	0,50

Les dotations demandées pour 1966 permettront de poursuivre l'apurement des dossiers, mais il subsistera encore ultérieurement des dépenses à couvrir du fait des réévaluations après achèvement des travaux et des décisions juridictionnelles à intervenir sur certains dossiers. Le montant de ces dépenses ultérieures ne peut être actuellement précisé.

CONCLUSIONS

Considérations générales sur l'avenir de la construction.

Depuis 1962 où s'est terminé le mouvement de repli que la construction accusait depuis 1959, la production de logements croît d'année en année d'une manière substantielle.

On construit plus. — Les statistiques ci-dessous en témoignent.

	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	
							Fin septembre.	Prévisions.
Permis de construire délivrés	343.100	357.100	374.100	427.200	526.000	575.100	407.100	
Mises en chantier.....	309.000	316.000	329.000	358.000	373.000	426.000	(a)	
Logements terminés ...	320.400	316.600	316.000	309.000	336.200	368.800	280.900	400.000

(a) La statistique des mises en chantier n'est pas mensuelle mais annuelle.

La croissance est de l'ordre de 10 % par an pour les logements terminés. En 1964, les mises en chantier ont dépassé de 14 % celles de 1965. Les premières statistiques pour la présente année font toutefois apparaître un ralentissement du rythme de l'expansion.

On construit plus grand. — La maison individuelle moyenne avait une surface de plancher de 84,1 m² en 1964 contre 80,7 m² en 1963 et les chiffres s'établissaient respectivement à 68,4 m² et 66,2 m² pour les logements en immeubles collectifs.

Peut-on construire davantage ? — Cette question nous conduit à examiner un triple aspect du problème : celui de la main-d'œuvre, celui des terrains et celui du financement.

I. — Le problème de la main-d'œuvre.

A la fin de 1964, les professions du bâtiment occupaient environ 1.180.000 personnes se répartissant de la manière suivante :

EFFECTIFS par branche d'activité.	MILLIERS DE PERSONNES					
	Chefs d'entre- prises non arti- sanales.	Artisans.	Ingé- nieurs, techni- ciens et employés.	Ouvriers.	Total des salariés.	Effectifs globaux.
Maçonnerie et activités connexes	21,6	67,5	51,2	500,0	551,2	640,3
Charpente et menuise- rie	4,9	51,4	8,0	90,5	98,5	154,8
Couverture, plomberie..	5,3	29,3	12,5	92,5	105,0	139,6
Serrurerie, charpente ..	2,9	9,8	4,8	37,2	42,0	54,7
Peinture, aménagement.	6,7	36,3	7,8	94,0	101,8	144,8
Chauffage, ventilation...	2,2	2,75	7,7	32,3	40,0	44,95
	43,6	197,05	92,0	846,5	938,5	1.179,15

L'effectif ouvrier a passé de 710.000 en 1961 à 846.500 en 1964, soit une progression de 136.500 unités en trois ans.

Toutefois, le tableau des effectifs du bâtiment à une époque déterminée ne donne qu'une idée incomplète de la situation si l'on ne tient pas compte du caractère instable d'une très importante fraction de cette main-d'œuvre.

Une analyse des documents statistiques de la Caisse nationale de retraite ouvrière (C. N. R. O.) pour les quatre années 1960-1963 fait apparaître à côté de 538.000 ouvriers stables, c'est-à-dire recensés pour toute la durée de cette période, un chiffre très élevé de travailleurs intermittents qu'on ne voit souvent figurer que sur les relevés d'une seule année.

En moyenne 250.000 à 300.000 travailleurs passent chaque année dans les professions du bâtiment sans s'y maintenir. Cela représente près de 14 % du nombre des immatriculés de l'année pour les Français et 22 à 23 % pour la main-d'œuvre étrangère.

Le nombre des ouvriers étrangers du bâtiment introduits en France est passé de 44.000 en 1963 à 65.000 en 1964.

Une telle élasticité dans l'emploi tend à confirmer que **du point de vue quantitatif les effectifs du bâtiment ne posent pas de problèmes majeurs.**

Toutefois **le bilan qualitatif est moins favorable et les entreprises sont, en raison du progrès technique, à la recherche de personnel qualifié pour remplacer la main-d'œuvre banale et pour combler les vides résultant des débauchages effectués par d'autres secteurs d'activité. Il est donc indispensable de renforcer « l'appareil » de formation professionnelle afin d'orienter les jeunes vers les métiers du bâtiment et de retenir ceux qui appartiennent déjà à cette branche.**

II. — Le problème foncier.

Les terrains situés auprès des villes se raréfiant, leur prix ne peut que monter. Jusqu'à l'année dernière, le mouvement de hausse avait été amplifié par la spéculation : au 1^{er} juillet 1963, pour la région parisienne, le prix du mètre carré était supérieur de 8 % à celui de l'année précédente ; la hausse annuelle atteignait 10 % au 1^{er} juillet 1964.

Il semble qu'en 1965 le mouvement de hausse des prix des terrains se soit ralenti.

D'après les statistiques fiscales il apparaît que la moyenne de prix par mutation ressort, pour les cinq premiers mois de 1965, à 32.555 F. Ce chiffre serait de 30.161 F pour les huit premiers mois de 1964, soit une hausse de 7,36 %. Mais il s'agit là de renseignements très globaux qui ne tiennent pas compte de la nature et de l'affectation des immeubles en cause. Le montant des capitaux taxés s'est élevé à 1.643.669.227 F pour les cinq premiers mois de 1965 contre 1.612.211.233 F pour la période correspondante de 1964.

Ces chiffres n'ont donc pas de valeur statistique rigoureuse mais contiennent néanmoins une simple indication intéressante : la hausse moyenne est généralement ralentie bien qu'il subsiste certains secteurs sensibles.

Les dispositions législatives et réglementaires prises en 1964 et en 1965, notamment la taxation des plus-values réalisées sur les terrains à bâtir, la loi du 16 décembre 1964 instituant le bail à

construction et relative aux opérations d'urbanisation, la loi du 10 juillet 1965 modifiant les modalités de l'expropriation et la loi du 10 juillet 1965 relative aux zones d'aménagement différé, auront un effet d'assainissement du marché foncier, mais il est encore trop tôt pour en analyser l'ampleur.

III. — Le problème financier.

Les services de la comptabilité nationale ont été amenés à dresser le tableau suivant du financement de la construction au cours de ces dernières années :

	1962	1963	1964	PRE- VISIONS 1965
	(En millions de francs.)			
I. — Capitaux publics :				
Prêts du Trésor aux organismes H. L. M.....	2.295	2.734	3.163	3.675
Constructions locatives pour les fonctionnaires.....	17	7	5	25
Prêts pour le relogement des rapatriés.....	1	59	72	50
Reconstruction	682	406	288	147
Total (I)	2.995	3.206	3.528	3.897
II. — Capitaux collectés sur décision publique :				
Prêts complémentaires à taux normal aux organismes H. L. M.	320	375	590	900
Prêts bonifiés des caisses d'épargne aux organismes H. L. M.	491	458	533	600
Prêts spéciaux du Crédit foncier de France.....	2.476	2.361	2.710	2.700
Prêts complémentaires aux fonctionnaires.....	58	57	57	70
Investissement patronal (1 %).....	844	948	1.050	1.100
Prêts et subventions des caisses d'allocations fami- liales	100	115	120	125
Contribution de la Sécurité sociale au logement des vieux	6	10	12	18
Total (II)	4.295	4.324	5.072	5.513
III. — Capitaux privés :				
Marché financier	360	970	990	620
Crédits bancaires	1.650	2.850	4.360	5.220
Autres ressources (autofinancement)	4.300	4.950	5.950	8.950
Total (III)	6.310	8.770	11.300	14.790
Total général	13.600	16.300	19.909	24.200

La lecture de ces chiffres ne manque pas d'intérêt.

Le volume des capitaux publics mis à la disposition de la construction, celui des capitaux collectés sur décision publique ont progressé, ces dernières années, d'environ 10 % par an. Par contre, le volume des capitaux privés a progressé beaucoup plus vite que celui des capitaux publics pour atteindre plus de 30 % entre 1964 et 1965 et, à l'intérieur de cette dernière rubrique, la participation des candidats à un logement a été supérieure de plus de moitié à celle de l'an dernier, tant les besoins sont grands.

Désormais la répartition entre les diverses sources de financement s'établit de la manière suivante :

- fonds publics 16 % (contre 22 % en 1962)
- fonds collectés sur décision publique 23 % (contre 31 % en 1962)
- capitaux privés 61 % (contre 47 % en 1962).

En poids relatif, on peut ainsi constater que l'Etat s'efface progressivement tant en ce qui concerne sa participation directe que son action indirecte.

A. — LE FINANCEMENT PUBLIC

Les crédits les plus importants affectés à ce titre sont de trois ordres : les prêts aux organismes d'H. L. M., les primes à la construction, les prêts du Crédit foncier.

1° *Les prêts aux organismes d'H. L. M.* — Rappelons qu'ils seront désormais assurés par une caisse de prêts et non plus par le Trésor, preuve nouvelle du désengagement de l'Etat, cette caisse étant alimentée accessoirement par une dotation budgétaire, principalement par des emprunts émis auprès de la Caisse des dépôts.

Cette dernière recueille en bout de circuit les fonds des caisses d'épargne : on a donc voulu fort logiquement assurer le financement du logement social par l'épargne modeste.

Votre Commission des Finances espère d'ailleurs que les responsables des organismes d'H. L. M. seront représentés au sein du Conseil d'administration de la Caisse des prêts.

2° *Les primes* : montant des primes, poursuite du système des primes triennales, ont été décrits par ailleurs : au total les logements primés seront du même montant qu'en 1964.

3° *Les prêts du Crédit Foncier* : cette rubrique appelle une observation qui ressort à l'évidence du tableau ci-après :

ANNEES	AUTORISATIONS de prêts.	REALISATIONS de prêts.	NOMBRE de logements financés.
	(En millions de francs.)		
1961	2.750	2.746	132.400
1962	2.850	2.879	133.100
1963	2.850	2.687	116.700
1964	2.850	2.590	110.500
1965	2.850	2.850 (a)	84.000 (a)

(a) Prévisions.

Un plafond de prêts de 2.850 millions a été fixé depuis 1962. Non seulement il n'a pas été relevé depuis mais encore le volume des prêts effectivement consentis est allé en décroissant depuis et, corrélativement, celui des logements financés. Le mouvement s'est d'ailleurs prolongé en 1965.

Il faut voir là l'effet des mesures prises en 1963 qui ont fixé trop bas le montant maximum des ressources exigé des demandeurs.

On ne sait pas encore si la correction opérée — celle des prêts différés où ne subsistent que des conditions de surface et de prix — pourra renverser le phénomène.

*
* *

Au total, le nombre des logements financés sur fonds publics ou sur fonds collectés par décision publique et des logements construits sans aide publique au cours de l'année 1966, s'établira de la manière suivante :

DESIGNATION	LOI DE FINANCES		DIFFÉRENCES entre 1965 et 1966 (totaux).
	1965	1966	
(En milliers de logements.)			
H. L. M. :			
Prêts à taux réduit du Trésor.....	120	(b) 130	+ 10
Emprunts bonifiés	20	20	
Primes :			
— avec prêts	(a) 104	85	— 19
— avec promesses de prêts.....	(a) 20	40	+ 20
— sans prêts	76	75	— 1
Construction sans aide (évaluation).....	50	65	+ 15
Totaux généraux	390	415	+ 25

(a) Ventilation des primes convertibles compte tenu des mesures récentes.

(b) Prêts consentis par la Caisse de prêts aux organismes d'H. L. M.

B. — LA MOBILISATION DE L'ÉPARGNE PRIVÉE AU PROFIT DE LA CONSTRUCTION

L'Etat limitant volontairement son aide, il se devait de prendre les mesures appropriées pour que l'épargne privée prenne le relais.

Nous avons vu que la Caisse des prêts aux H. L. M. serait désormais alimentée à partir des fonds collectés par les caisses d'épargne.

Deux autres réformes importantes sont également intervenues, l'une concernant l'épargne-logement, l'autre le crédit à moyen terme.

a) L'épargne-logement.

La loi du 10 juillet dernier a substitué à l'épargne-crédit une épargne-logement qui sera recueillie aussi bien par les banques et établissements de crédit que par les caisses d'épargne. Le plafond des dépôts passe de 15.000 F à 40.000 F et le taux fixé à 2 % exempts d'impôts. Le maximum du prêt au logement s'élève de

54.300 F à 100.000 F et il est applicable aussi bien à l'achat d'appartements anciens ou à leur rénovation qu'aux constructions neuves ; son taux est fixé à 2 %. Par ailleurs, une prime d'épargne est accordée, égale aux intérêts produits par le placement, dans la limite de 4.000 F par opération.

b) *La réforme du crédit à moyen terme.*

Le crédit à moyen terme, dont la durée ne pouvait excéder cinq ans, a permis jusqu'à présent de préfinancer les opérations de construction. Mais intégralement réescomptable auprès de la Banque de France, il a largement contribué à certains développements de la poussée inflationniste, mais :

— la durée est portée à sept ans pour la construction (ainsi que pour l'équipement industriel d'ailleurs) ;

— ne seront réescomptables que les trois échéances les plus rapprochées, la plus éloignée de celles-ci supportant, en outre, un escompte supérieur de 0,50 % au taux normal.

Ce faisant, il sera possible d'améliorer le financement de la construction sans pour autant aggraver les obligations de l'Institut d'émission.

*
* *

En 1965, la France réalisera vraisemblablement 390.000 logements, dépassant ainsi largement les objectifs du IV^e Plan (350.000).

En 1966, nous atteindrons le chiffre de 415.000 logements ; aussi honorable qu'il soit, il est encore insuffisant. Il ressort des documents du Plan qu'il faudrait par an :

— 200.000 logements pour couvrir les besoins démographiques nouveaux, nés de la croissance de la population, de son urbanisation et de l'immigration ;

— 240.000 logements pour renouveler le patrimoine immobilier actuel au taux de 1,5 % par an ;

— 30.000 à 50.000 résidences secondaires qui cesseront d'être un luxe pour devenir un besoin normal des citoyens.

Sans compter ceux qui serviront à « desserrer » la population des appartements surpeuplés et sans confort.

C'est donc le chiffre de 500.000 par an qu'il faut retenir. Il est à notre portée. Il appartiendra au Gouvernement de faire en sorte qu'il soit rapidement atteint.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose l'adoption du budget de la Construction.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 37.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert au Ministre de la Construction, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 110 millions de francs.

II. — Il est ouvert au Ministre de la Construction, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 50 millions de francs.

Commentaires. — Les 110 millions d'autorisations de programme inscrits à cet article représentent le concours que le Trésor est autorisé à apporter au Fonds national de l'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.) pour les opérations directes effectuées par celui-ci et plus particulièrement pour la constitution de réserves foncières : elles sont en progression de près de 10 % par rapport à celles de l'an dernier.

Rappelons que le F. N. A. F. U. financera les avances aux collectivités locales — pour 680 millions — par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article 45.

Programme de construction d'habitations à loyer modéré.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.

Texte voté par l'Assemblée Nationale.

Texte proposé par votre Commission.

I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1966, est fixé à 150.000 logements, tous secteurs confondus.

Conforme.

Supprimé.

II. — Dans ces 150.000 logements sont compris ceux de la 3^e tranche du programme triennal institué par

Conforme.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement.**

l'article 34 de la loi n° 63-1241 du 10 décembre 1963, et ceux de la 2^e tranche du programme triennal institué par l'article 39 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

III. — Le Ministre de la Construction est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré dont le total n'excédera pas 60.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

- 15.000 logements en 1966 ;
- 25.000 logements en 1967 ;
- 20.000 logements en 1968.

La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le programme global de 150.000 logements fixé au paragraphe I.

**Texte voté
par l'Assemblée Nationale.**

Conforme.

Conforme.

IV. — Une part des prêts concernant les habitations à loyer modéré sera obligatoirement réservée aux opérations d'accession à la propriété. Elle ne sera pas inférieure au cinquième du montant global des crédits.

La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du Ministre de la Construction après avis de la commission prévue à l'article 196 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

**Texte proposé
par votre Commission.**

Commentaires. — Cet article fixe la consistance en logements du programme d'H. L. M. pour 1966 puisque, comme par le passé, il ne peut la fixer en crédits étant donné que le Trésor ne consentira plus de prêts directs.

150.000 logements seront financés, 130.000 par la nouvelle Caisse des Prêts et 20.000 par les caisses d'épargne en vertu de l'article 45 de leur code.

La décomposition du programme est la suivante :

— logements locatifs H. L. M.	95.000
— logements en accession à la propriété.....	20.000
— immeubles à loyer normal (I. L. N.)	10.000
— programme social de relogement.....	5.000
— logements financés sur emprunts bonifiés.....	20.000

En outre, le mécanisme des programmes triennaux est conservé qui, permettant de lancer des opérations de 300 à 500 logements, assure dès le départ la continuité du financement et facilite l'adoption de méthodes industrielles de construction.

Enfin, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement accepté par le Gouvernement, qui réserve au moins le cinquième des prêts consentis aux opérations d'accession à la propriété.

*
* *

Le financement de la Caisse des Prêts aux H. L. M. par la Caisse des Dépôts et Consignations, la débudgétisation des prêts, inquiètent votre Commission des Finances qui redoute que l'établissement de la rue de Lille ne puisse faire face à ses obligations : les charges qu'il devra supporter en 1967 ne s'élèveront-elles pas à quelque 2.700 millions de francs ? Afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés présentes que rencontrent les organismes d'H. L. M. et sur les difficultés futures qui attendent la Caisse des Dépôts, elle vous propose de refuser l'adoption de l'article 45.

Article 46.

Habitations à loyer modéré. — Bonifications d'intérêts.

Texte. — Pour l'année 1966, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du Code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 2.580 millions de francs.

Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du Code des caisses d'épargne.

Commentaires. — L'article proposé reprend les dispositions traditionnelles de la loi de finances relatives aux bonifications d'intérêts qui peuvent être accordées par l'Etat aux organismes d'habitations à loyer modéré, mais le montant du plafond des emprunts bonifiables est considérablement augmenté — 2.580 millions de francs contre 480 millions en 1965 — puisque, du fait de la réforme, ces organismes n'ont plus recours aux prêts du Trésor.

Le montant d'emprunts de 2.580 millions se répartit ainsi :

- 310 millions de francs pour les I. L. N., soit 10.000 logements ;
- 840 millions de francs pour l'accession à la propriété, soit 20.000 logements ;
- 1.380 millions de francs pour les H. L. M. locatives et le P. S. R., soit 100.000 logements ;
- 50 millions de francs pour les emprunts bonifiés autres que ceux contractés en application de l'article 45 du Code des caisses d'épargne.

Votre Commission vous propose l'adoption de cet article.

Article 47.

Programme triennal de logements primés.

Texte. — Le Ministre de la Construction est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du Code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

- 150 millions de francs en 1966 ;
- 150 millions de francs en 1967 ;
- 150 millions de francs en 1968.

Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme, ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 41 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 48 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1966.

Commentaires. — La mesure proposée constitue la transposition dans le secteur primes et prêts de la formule du programme triennal concernant des opérations de 300 à 500 logements.

Les dotations de 1965 sont reconduites ; elles correspondent à environ 50.000 logements.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article 60.

Dispositions facilitant la liquidation des groupements de reconstruction.

Texte proposé initialement
par le Gouvernement.

I. — Les adhérents d'un groupement de reconstruction pour le compte desquels les travaux qu'il avait mission d'exécuter n'ont pas été entrepris le 31 décembre 1965 sont radiés de plein droit de ce groupement à partir de cette date.

II. — Lorsqu'en raison d'un litige les travaux entrepris par un groupement de reconstruction n'ont pu être achevés le 31 décembre 1965, le groupement perd, à partir de cette date, sa qualité de maître d'ouvrage, qui est transférée à chacun des adhérents pour le compte desquels les travaux ont été entrepris.

Le compte individuel de chaque adhérent est arrêté en fonction des règlements effectués, pendant qu'il était maître d'ouvrage, par le groupement, aux entrepreneurs et aux hommes de l'art dont les marchés et contrats seront réputés avoir été passés dès leur conclusion par l'adhérent lui-même.

La juridiction éventuellement saisie du litige reste compétente pour connaître de toutes les difficultés se rapportant à l'exécution et à la liquidation desdits marchés et contrats.

Texte voté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre Commission.

Conforme.

II. — Lorsqu'en raison...

... le 31 mars 1966, le groupement...
(Le reste sans changement.)

Commentaires. — L'article proposé a pour objet de permettre la liquidation des groupements de reconstruction dans deux cas :

- 1° Lorsque les travaux qu'ils avaient mission d'exécuter pour le compte de leurs adhérents n'auront pas été entrepris au 31 mars 1966 (dans le projet, qui a été amendé par l'Assemblée Nationale, figurait la date du 31 décembre 1965) ;
- 2° Lorsque les travaux ont été interrompus à la suite d'instances judiciaires et que leur reprise est subordonnée à l'intervention de décisions de justice.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article sans modification.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 45.

Amendement : supprimer cet article.